

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**

Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 09/09/2024	
01-161024	<p>VIDEOPROTECTION – LANCEMENT DE LA CONSULTATION Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE le lancement de la procédure de consultation publique pour la mise en place et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal ; - APPROUVE les termes de l'avis d'appel public à la concurrence rédigé par les services municipaux, comportant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Objet du marché : Mise en place et maintenance d'un système de vidéoprotection comprenant 21 caméras réparties sur les zones identifiées dans le périmètre communal. o Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte. o Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de valeur technique (60 %) et de prix (40 %). o Date limite de réception des offres : Vendredi 15 novembre à 12h00. - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de tous documents afférents à ce marché public, ainsi qu'au dépôt des dossiers nécessaires auprès des autorités compétentes (gendarmerie, préfecture, etc.). - PRECISE que le financement de ce projet sera couvert par les crédits inscrits au budget principal 2024 et que des demandes de subventions seront faites auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). - STIPULE qu'une charte d'éthique sera rédigée pour encadrer l'utilisation de la vidéoprotection dans le respect des libertés publiques et individuelles. 	Favorable - Unanimité
02-161024	<p>SQUARE DE BELLEVUE – PRISE EN CHARGE DU DEVOIEMENT DE LA LIGNE HTA Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND ACTE des engagements précédemment validés, notamment la cession gratuite du terrain au Square de Bellevue au bénéfice de Sèvre Loire Habitat, ainsi que la viabilisation du terrain par l'organisme, - DECIDE de prendre en charge la dépense liée au dévoiement de la ligne HTA dans le cadre du projet de construction des trois logements par Sèvre Loire Habitat, 	Favorable - Unanimité

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>PRECISE</i> que cette dépense n'impactera pas significativement le budget communal, en raison de la décision parallèle de renoncer à l'aménagement d'un accès pour les véhicules de secours par le Square des Lavandières, le SDIS n'ayant pas exigé cette condition dans le permis de construire. - <i>CHARGE</i> Monsieur le Maire d'informer les parties concernées, notamment Sèvre Loire Habitat et Enedis, de la présente décision et de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux. 	
03-161024	<p>SQUARE ILOT DE FRAICHEUR – PARTICIPATION A LA REALISATION D'UNE CLOTURE MITOYENNE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE</i> la prise en charge de 50 % des frais relatifs à la réalisation de la clôture séparative entre l'espace Laurette et la propriété privée mitoyenne, à hauteur de 3 201,30 € TTC, - <i>DECIDE</i> que la commune réglera directement la totalité de la facture, soit 6 402,60 € TTC, à la sté Arbora, et que les propriétaires voisins rembourseront à la commune la somme de 3 201,30 €, - <i>ENTERINE</i> le principe selon lequel, dans des circonstances similaires à l'avenir, une participation financière de la commune pourra être envisagée selon les mêmes modalités, avec une référence aux matériaux et coûts retenus dans ce projet, - <i>PRECISE</i> que cette participation de la commune ne pourra intervenir qu'une seule fois pour cette clôture, et que la commune ne prendra pas en charge les coûts de reconstruction ou de réparation futurs de ladite clôture. - <i>PRECISE</i> que, dans l'hypothèse où des clôtures plus onéreuses seraient demandées par les propriétaires privés, ces derniers devront prendre en charge la différence de coût. 	Favorable - Unanimité
04-161024	<p>VALOR 3E – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>PREND</i> connaissance du rapport d'activités 2023 de Valor3e dont la mission de service public unique consiste à : organiser, construire et gérer les moyens de traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire. - <i>DIT</i> que ce rapport d'activités est consultable en mairie. 	Favorable - Unanimité
05-161024	<p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE MAINE-ET-LOIRE – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>PREND ACTE</i> du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire. 	Favorable - Unanimité
06-161024	<p>PROCEDURE DE MODIFICATION N°4 DU PLU – AVIS DE LA COMMUNE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>DONNE</i> un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU de la commune de La Séguinière, tel que présenté. - <i>CHARGE</i> Monsieur le maire de transmettre la présente délibération aux services compétents de Cholet Agglomération. 	Favorable - Unanimité

07-161024	<p>PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU SCOT – AVIS DE LA COMMUNE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DONNE un avis favorable à la procédure de modification de droit commun n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de Cholet Agglomération, engagée par l'arrêté n°2024/111 du 4 juin 2024. - CHARGE Monsieur le maire de transmettre la présente délibération aux services compétents de Cholet Agglomération. 	Favorable - Unanimité
08-161024	<p>COLLECTE POUR LE RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER ET LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES – CONVENTIONS DE GROUPEMENT AVEC CITEO Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la convention de groupement constitué de Cholet Agglomération et de ses communes à l'exception de Passavant-sur-Layon, relative à la "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer", confiant à Cholet Agglomération la responsabilité du groupement, chargée de signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer, de garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer, d'acheter et d'implanter les équipements relevant de sa compétence, de recevoir et répartir entre les membres du groupement le financement Hors Foyer. Les communes s'engagent à acquérir les équipements nécessaires à leurs besoins Cette convention de groupement est applicable à compter de la date de sa signature jusqu'au 1er juillet 2027. - AUTORISE la signature du contrat de financement Hors Foyer par Cholet Agglomération en cas de projet lauréat, ainsi que tous documents relatifs à la démarche. - APPROUVE la convention de groupement constitué de Cholet Agglomération et de ses communes à l'exception de Passavant-sur-Layon, relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus, désignant Cholet Agglomération comme responsable du groupement, chargée de signer et notifier à ses membres la convention déchets abandonnés avec CITEO, de garantir la bonne exécution de cette dernière, de piloter et concevoir la stratégie de communication, de recevoir et répartir entre les membres du groupement le soutien perçu au titre de la convention déchets abandonnés. Les communes s'engagent à participer à l'élaboration du PLDA (Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés) et mettre en œuvre les actions choisies. Elles autorisent la perception des soutiens et le reversement de ces derniers par Cholet Agglomération aux communes selon la répartition définie dans la convention de groupement. Cette convention de groupement est applicable à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 mars 2026, renouvelable jusqu'au 31 mars 2029. - AUTORISE la signature du contrat de financement de la convention déchets abandonnés par Cholet Agglomération en cas de projet lauréat, ainsi que tous documents relatifs à la démarche. 	Favorable - Unanimité
09-161024	<p>EFFACEMENT DE RESEAUX – PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR L'ANNEE 2025 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de réaliser en 2025 les travaux d'effacement des réseaux pour la rue de la Grande Fontaine et le lotissement des Cèdres, conformément aux estimations transmises par le SIEML. - DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits au budget 2025, 	Favorable - Unanimité

	<ul style="list-style-type: none"> - INVITE Monsieur le maire à informer le Syndicat d'Energie de Maine-et-Loire de la présente décision. 	
10-161024	<p>GROUPE DE TRANSITION ECOLOGIQUE – DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de désigner Julie BARREAU, Adjointe chargée de l'environnement, en tant que référente principale de la commune pour intégrer le groupe de travail « Transition Écologique ». Elle participera aux réunions qui se tiendront 2 à 3 fois par an, la première réunion étant prévue pour novembre/décembre 2024. - PRECISE que Serge GUINAUDEAU est désigné référent suppléant. - DIT que la présente délibération sera communiquée à Cholet Agglomération et publiée conformément aux règles en vigueur. 	Favorable - Unanimité
11-161024	<p>EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – RAPPORT DE LA CLECT Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC) en date du 30 septembre 2024 résultant de la réunion du 27 septembre 2024 portant sur les ajustements des attributions de compensation relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, d'une part, et sur le transfert des charges liées à la compétence « Itinéraires doux et cyclistes » d'autre part. 	Favorable - Unanimité
12-161024	<p>CHOLET AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND acte du rapport d'activité de l'Agglomération du Choletais pour l'année 2023. 	Favorable - Unanimité
13-161024	<p>GARDIENNAGE DE L'EGLISE – FIXATION DE L'INDEMNITE POUR L'ANNEE 2024 Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2023 l'indemnité correspondant à la situation de la paroisse pour le gardiennage de l'église soit 126,91 € à Monsieur le Curé, - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6282 	Favorable - Unanimité
14-161024	<p>CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière comme indiquées ci-dessus, - AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la participation des communes concernées (Saint-Christophe-du-Bois, La Romagne et Beaupréau-en-Mauges) et à signer toutes les pièces relatives à cette décision. 	Favorable - Unanimité

**PERSONNEL COMMUNAL – INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL SUR
DEMANDE DES AGENTS**

Le conseil municipal,

- **INSTITUE** la possibilité pour les agents de la collectivité de solliciter un temps partiel sur demande, même lorsqu'il n'est pas de droit, sous réserve des nécessités de service.
- **PRECISE** que les quotités de travail à temps partiel ouvertes aux agents seront les suivantes :
 - 50 % de la durée de service hebdomadaire,
 - 60 % de la durée de service hebdomadaire,
 - 70 % de la durée de service hebdomadaire,
 - 80 % de la durée de service hebdomadaire,
 - 90 % de la durée de service hebdomadaire.
- **PRECISE** que les demandes de temps partiel seront examinées au cas par cas par l'autorité territoriale compétente, en fonction des besoins du service. Le refus ou la modification d'une demande de temps partiel devra être motivé et notifié par écrit à l'agent concerné.
- **PRECISE** que l'octroi du temps partiel sera accordé pour une période initiale d'un an renouvelable, sauf si des impératifs liés à l'organisation du service justifient un refus.
- **DIT** que la présente délibération sera communiquée au Comité Social Territorial qui siège au Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

15-161024

Favorable - Unanimité

Le 18/10/2024

Le maire,

Guy BARRÉ

